

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Étaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL01-181023**

**Nomenclature :**

**9.1.2**

**Autres Domaines de Compétences**

**Autres Domaines de Compétences des Communes**

**Autres**

### INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 14 septembre 2023, signature d'un contrat de prestation de service avec la Société YPOK de PARIS pour la mise à disposition de la solution YPOLICE, logiciel métier Open Source et Full Web hébergement de la solution sur serveur YPOK, ainsi que les prestations de maintenances corrective, évolutive et réglementaire comme l'assistance téléphonique, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 1.200 euros H.T.
- 2) Par décision du 14 septembre 2023, signature d'un contrat pour les missions d'agent recenseur du recensement 2024 de la population, avec La Poste domiciliée à PARIS et représentée par son responsable développement, Monsieur Jérôme FOUCHESATO, en vue de la mise à disposition d'agents postiers pour effectuer une partie des enquêtes de terrain sur toute la période du recensement.  
Ce contrat prendra effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2024, moyennant un tarif forfaitaire de 11.050 € H.T., soit 13.260 € T.T.C., pour la mise à disposition de 5 agents postiers.
- 3) Par décision du 14 septembre 2023, signature d'un contrat de cession avec l'Association « *Magic Stars Productions* » de PERPIGNAN en vue d'assurer l'animation de Noël des écoles primaires par Fred Erickson qui présentera le spectacle de cirque Dumas, le 15 décembre 2023 au matin (écoles maternelles) et le 15 décembre 2023 après-midi (écoles élémentaires), moyennant une rémunération fixée à 3.700 € TTC, repas en sus.
- 4) Par arrêté du 22 septembre 2023, concession à perpétuité à Mesdames Gisèle MAURETA et Jennifer BARRÈRE, née MAURETA, domiciliées respectivement à SAINT-CYPRIEN (66750) et ELNE (66200), d'une superficie de 8,75 m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière communal (Extension cimetière neuf) - Allée des Mimosas - Caveau haut n° 15, moyennant la somme de 2.756,25 euros.
- 5) Par arrêté du 22 septembre 2023, concession à perpétuité à Madame Geneviève PAYRET et Monsieur Pelayo AYATS, domiciliés à ELNE, d'une superficie de 3,50 m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Tombe n° 54 - 3<sup>ème</sup> allée des Tombes, moyennant la somme de 350 euros.
- 6) Par décision du 25 septembre 2023, attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Joseph NÉO à l'entreprise SARL ATELIER D'ARCHITECTURE Didier MONETTI, sise 87 Boulevard Aristide Briand à PERPIGNAN (66000), pour un montant de 93.500 € H.T., soit 112.200 € T.T.C. (T.V.A. à 20 %).

.../...

.../...

- 7) Par décision du 26 septembre 2023, signature d'un contrat de cession avec la société « *Timecode SAS* » de SAINT-ESTÈVE, en vue d'assurer une soirée thématique sur le thème de la peur, dans le cadre des vacances d'octobre, le 31 octobre 2023 de 18 heures à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 9.000 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 8) Par décision du 27 septembre 2023, signature d'un contrat de vente de spectacle avec Monsieur Dani VALENZUELA, Président de l'association « *Baba Babarota* » de GIRONA (Espagne-Catalogne) en vue d'assurer un petit défilé et une représentation de marionnettes dans le cadre de la fête du « *Tiò de Nadal* », le 16 Décembre 2023 à 16 heures, moyennant une rémunération fixée à 600 euros T.T.C., frais de restauration, d'hébergement et droits d'auteurs en sus.
- 9) Par décision du 27 septembre 2023, signature d'un contrat de cession avec l'association « *Hipgnosis-Héritage* », d'AMÉLIE-LES-BAINS, en vue d'assurer « un bal folk » dans le cadre de la fête patronale de la Sainte-Eulalie, le 9 décembre 2023 à 17 heures dans la salle des Fêtes, moyennant une rémunération fixée à 1.200 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 10) Par décision du 3 octobre 2023, attribution du marché de location d'une balayeuse aspiratrice de voirie à la société SAS SAML, sise 9/11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY (91351), pour un montant total de 245.700 euros H.T., soit 294.840 euros T.T.C. (T.V.A. à 20 %), (soit 4.914 euros T.T.C. par mois).  
Le marché est conclu pour une durée maximale de 60 mois à compter de sa notification au titulaire.
- 11) Par arrêté du 3 octobre 2023, concession pour cinquante ans à Monsieur Mathieu DUBOIS et Madame Peggy DUBOIS, domiciliés respectivement à ELNE et PORT-VENDRES, une alvéole cinéraire n° 14 - bloc G4 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.082 €.
- 12) Par décision du 9 octobre 2023, annulation et remplacement de la décision n° DEC66-270423 en date du 27 avril 2023 prise pour le même objet.  
Signature d'un contrat de location maintenance d'une imprimante multifonction avec la société COPY SUD de TOULOUSE Cedex selon les conditions financières suivantes :
  - montant de 1.900 € H.T. par trimestre pour la location maintenance
  - un prix copie couleur de 0.0321 € H.T./page
  - un prix copie noir et blanc de 0,0081 € H.T./page
  - un prix consommable (cartouche couleur) de 112 € H.T.(34 000 copies)Prise d'effet du contrat : à compter de la livraison pour une durée maximale de 5 ans.  
En parallèle du contrat, une convention de participation d'aide et d'adhésion à la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est conclue entre la collectivité et la société COPY SUD. L'adhésion à cette convention permet à la collectivité de recevoir un avoir d'un montant de 8.540 € HT pour l'aide dans sa démarche RSE.  
La convention est conclue pour la même durée que le contrat de location auquel elle se rapporte.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023  
Accusé réception télétransmission le : 19 OCT. 2023  
Publication électronique le : 20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL02-181023</b> <b><u>Nomenclature</u></b> :	<b>7-1-1-5</b> <b>Finances Locales</b> <b>Décisions Budgétaire</b> <b>Budgets et Comptes</b> <b>Autres actes budgétaires</b>
---	--

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 2.000 EUROS À MONSIEUR NAIT ANDRÉ POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU 9 RUE DE PARIS À ELNE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) INTERCOMMUNALE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5214-16,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n° 1 le 22 septembre 2020, par avenant n° 2 le 3 janvier 2022, par avenant n° 3 le 5 janvier 2023 et par avenant n° 4 le 25 juillet 2023,

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau d'Études URBANIS,

**CONSIDÉRANT** la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 11 septembre 2023, concernant notamment le dossier de Monsieur NAIT André,

Monsieur Fabrice WATTIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multi-sites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

.../...

.../...

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'O.P.A.H. et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

À ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'Assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 11 septembre 2023. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Monsieur NAIT André, propriétaire occupant disposant de revenus modestes d'un immeuble situé 9 rue de Paris à ELNE, pour la réhabilitation d'une maison (travaux de sortie de précarité énergétique) d'un montant total de 29.967 euros H.T. soit 31.631 euros T.T.C. et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 2.000 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 11 septembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le montant proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE**

o **D'ATTRIBUER** une aide financière d'un montant de 2.000 euros à Monsieur André NAIT propriétaire occupant d'un immeuble situé 9 rue de Paris à ELNE venant de réaliser des travaux de réhabilitation d'une maison (travaux de sortie de précarité énergétique) pour un montant total de 29.967 euros H.T. soit 31.631 euros T.T.C., et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y afférent.

- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le :	19 OCT. 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 OCT. 2023
Publication électronique le :	20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-huit octobre à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL03-181023**

**Nomenclature :**

**3-6**

**Domaine et Patrimoine**

**Autres Actes de Gestion du Domaine Privé**

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT LIÉ À LA SCISSION DE LA COPROPRIÉTÉ CADASTRÉE AS n° 27 (SUPPRESSION DU LOT 1) ACCUEILLANT NOTAMMENT LES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX, SUR LE SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des copropriétaires de la parcelle AS n° 27 sise ancien Marché de Gros à ELNE en date du 19 septembre 2023,

VU l'esquisse ainsi que le document du cabinet CRETIN/MAITENAZ/MOREAU, géomètre expert, établissant une scission emportant division parcellaire du bâti,

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les bâtiments qui contenaient les anciens ateliers municipaux sur le site de l'ancien Marché de Gros, cadastrés AS n° 27, forment une copropriété divisée en 3 lots :

- le lot n° 1 disposant de 568/1000 tantièmes au rez-de-sol appartenant à la Commune d'ELNE,
- le lot n° 2 disposant de 216/1000 tantièmes au rez-de-sol, appartenant à la Commune d'ELNE,
- le lot n° 3 disposant également de 216/1000 tantièmes à l'étage, appartenant à la société ZUEGG France et situé au-dessus du lot n° 2.

Cet ensemble étant constitué de deux volumes distincts, la division au sol est donc possible. Elle permettrait ainsi de dissocier le bâtiment 1 du reste afin qu'il devienne propriété privative et exclusive, hors copropriété, de la Commune, les lots 2 et 3 constituant un seul et unique autre bâtiment. Ceci permettrait de faciliter les projets communaux sur le lot n°1 donnant sur le site de l'ancien Marché de Gros.

Ainsi une scission de la copropriété a été votée à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2023. Cette scission entraîne :

- la suppression du lot n° 1 devenant propriété exclusive de la Commune d'ELNE hors copropriété et matérialisé sur le document de modification parcellaire du géomètre, par les lettres en minuscules ; a, b, c, d, e, f,
- le maintien en copropriété des lots n° 2 et 3 avec attribution au profit desdits lots de 500/1000 tantièmes chacun et matérialisés sur le document de modification parcellaire du géomètre par la lettre minuscule g.

.../...

.../...

L'assiette initiale de la copropriété sera donc diminuée du lot n° 1 correspondant à une surface de 2 071 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite à présent l'Assemblée, afin de l'autoriser à signer tout document notarié de scission de ladite copropriété, de modification de l'état descriptif de division et de mise à jour du règlement de copropriété.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des copropriétaires de la parcelle AS n° 27 du 19 septembre 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE**

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte afférent à la scission de la copropriété cadastrée AS n° 27 entraînant la suppression du lot n° 1 devenant propriété exclusive de la Commune d'ELNE, hors copropriété et matérialisé sur le document de modification parcellaire du géomètre par les lettres en minuscules a, b, c, d, e, f et le maintien en copropriété des lots n° 2 et 3 avec attribution au profit desdits lots de 500/1000 tantièmes chacun et matérialisés sur le document de modification parcellaire du géomètre par la lettre minuscule g.
- **PRÉCISE** que cette scission ne donnera pas droit à indemnité à la copropriété qui accepte de se voir réduire son assiette de 2 071 m<sup>2</sup> correspondant à la suppression du lot 1 (précision étant faite qu'une estimation des Domaines n'est pas nécessaire du fait qu'il n'y a pas de cession de droit réel).
- **PRÉCISE** que la Commune, propriétaire des lots 1 et 2, demanderesse, prendra à sa charge les frais afférents à ces prestations ainsi que tous les frais, taxes et droits éventuels dès la publication effective de la scission, du nouvel état descriptif de division et du règlement de copropriété (frais de géomètre et frais notariés).
- **PRÉCISE** également que tout document notarié sera signé en l'étude de Maître CALDERON, titulaire d'un office notarial à ELNE, afin de procéder à la scission de la copropriété, la modification de l'état descriptif de division et la mise à jour du règlement de copropriété.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023  
Accusé réception télétransmission le : 19 OCT. 2023  
Publication électronique le : 20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL04-181023**

**Nomenclature**

**3-5-5**

**Domaine et Patrimoine**

**Autres actes de gestion du domaine public**

**Autres**

**SIGNATURE avec le DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
et le COLLÈGE PAUL LANGEVIN d'une CONVENTION RELATIVE à l'UTILISATION  
des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de la COMMUNE par le COLLÈGE**

*Signatura amb el Departament dels Pirineus Orientals i l'Institut Paul Langevin d'un acord per a l'ús dels equipaments esportius del municipi per l'Institut*

*VIST el projecte d'acord adjunt,*

*L'alcalde recorda al consell municipal que el 5 de febrer de 2020 s'havia signat un conveni d'ús de les instal·lacions esportives del municipi per part del Col·legi Paul Langevin amb el Consell Departamental dels Pirineus Orientals i l'esmentat establiment educatiu per un període de tres anys a comptar de la seva signatura, renovable per acord tàcit i per curs escolar.*

*Finalitzat aquest conveni, el Departament dels Pirineus Orientals convida l'Ajuntament a signar un nou conveni per posar a disposició, en benefici del Col·legi Paul Langevin, les instal·lacions i locals següents:*

- ✓ *Camp annex de rugbi Maurice Erre*
- ✓ *Camp de futbol annex Busquet Sitjà*
- ✓ *Pista d'atletisme del complex esportiu*

*L'esmentat conveni està previst per al període del 30 de juny de 2023 al 31 de desembre de 2024.*

*La contribució econòmica del Departament a les despeses de funcionament de l'equipament esportiu posat a disposició es fixa, per hora d'ús, en:*

*materials en exterior: 8,00 euros*

*El consell municipal, després d'haver llegit el projecte d'acord i d'haver-ne deliberat,*

*- DECIDEIX:*

*AUTORITZAR el Sr. Alcalde a signar, amb el Departament dels Pirineus Orientals i el Col·legi Paul Langevin, l'acord d'intervenció, annex a aquesta deliberació.*

*AUTORITZAR l'Alcalde perquè signi qualsevol acte relacionat.*

*.../...*

.../...

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Frédéric CERMENO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le Collège Paul Langevin avait été signée le 5 février 2020 avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et l'établissement d'enseignement susdit pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction et par année scolaire.

Cette convention étant arrivée à son terme, le Département des Pyrénées-Orientales invite la Commune à signer une nouvelle convention pour la mise à disposition au profit du Collège Paul Langevin, des installations et locaux suivants :

- › terrain annexe de rugby Maurice Erre
- › terrain annexe de football Busquet Sitja
- › piste d'athlétisme du complexe sportif

Ladite convention est prévue pour la période du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition est fixée, par heure d'utilisation, à :

- › équipements de plein air : 8 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Pyrénées-Orientales et le Collège Paul Langevin, la convention à intervenir, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 OCT. 2023
Publication électronique le : 20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-huit octobre à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL05-181023</b>	
<b><u>Nomenclature</u></b> :	<b>5-7</b> <b>Intercommunalité</b> <b>Autres</b>

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)**

VU les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Electricité du Pays catalan (SYDEEL66) ci -annexé,

Monsieur Thierry SANCHEZ, rapporteur, informe que le rapport d'activités annuel 2022 du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Electricité du Pays catalan (SYDEEL66) a été reçu par la Commune d'ELNE.

Le rapport annuel de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale, sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte Fermé, doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Le Conseil Municipal, après examen de ce document, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de l'année 2022 du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays catalan.
- **DIT** que ledit rapport sera mis à disposition du public durant un mois.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.*

.../...

.../...

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie REZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 OCT. 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 OCT. 2023
Publication électronique le :	20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-huit octobre à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL06-181023**

**Nomenclature :**

**9-1-2**

**Autres Domaines de Compétences**

**Autres Domaines de Compétences des Communes**

**Autres**

**APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS**  
**- EAU POTABLE**  
**- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**  
**ET REJET DU RAPPORT ANNUEL 2022  
SUR LES COLLECTE, ÉVACUATION OU TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**  
**Exercice 2022**

**VU** les articles L. 2224-5 et suivants et les articles D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DL2023-0202 du Conseil Communautaire des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en date du 18 septembre 2023,

Madame Sabrina NOUNI, rapporteuse rappelle qu'il appartient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de gestion des déchets ménagers d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès vient de communiquer ces rapports concernant l'exercice 2022, il est fait obligation au Maire de chaque commune du territoire de les présenter à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après examen desdits rapports et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

.../...

.../...

- **REJETTE** le rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets ménagers au motif du défaut de l'audit demandé par la Commune d'Elne.
- **DIT** que les rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 OCT. 2023
Publication électronique le : 20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-huit octobre à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Étaient présents (27)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1)** : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1)** : Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL07-181023</b> <b>Nomenclature :</b>	<b>8-9</b> <b>Domaine de Compétences par Thèmes</b> <b>Culture</b>
--	--

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CADRAGE ENTRE L'ASSOCIATION STRASS ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention de cadrage ci-annexé,

Dans le cadre de la politique de la ville, Madame Rose-Marie MATTIANI, rapporteuse, propose au Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat entre l'association *STRASS*, opérateur culturel, et la Ville d'ELNE pour la programmation, la coordination et l'organisation d'une résidence artistique intitulée « *Contes et Légendes de la Couscoumopolis* », prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Le projet de ladite convention a pour objet d'établir la programmation de cette production artistique et de fixer les engagements réciproques des parties.

Ce projet d'éducation artistique et culturelle vise à associer les populations du Quartier Prioritaire de la Ville (*enfants, adolescents et adultes*), et plus généralement les habitants de la commune, à une production artistique, dont les arts et la culture deviennent vecteurs de cohésion sociale. A l'issue de cette immersion-crédation, l'association prévoit une restitution des ateliers avec les divers participants, intitulé « *Contes et Légendes de la Couscoumopolis* ».

Une réflexion conjointe sur la programmation et la mise en œuvre de cette production sera mise en œuvre ; l'association *STRASS* apportant son savoir-faire, sa technicité et son expérience d'organisation de manifestations culturelles, la municipalité d'ELNE prenant en charge la direction artistique et les décisions. Il est à noter que, dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Quartier Prioritaire de la Ville, l'association *STRASS* a bénéficié d'une subvention d'un montant de 3.500 euros.

Ce partenariat prendra effet à compter de la date de signature de la convention pour prendre fin au 2 décembre 2023 après la restitution. Une évaluation de cette action sera organisée en début d'année 2024.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

**- DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de cadrage entre l'association *STRASS* et la Commune d'ELNE telle qu'annexée à la présente délibération et relative à une résidence artistique intitulée « *Contes et Légendes de la Couscoumopolis* »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 OCT. 2023
Publication électronique le : 20 OCT. 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Étaient présents (27) :** MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

**Absente excusée (1) :** Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

**Absente (1) :** Mme MARTINEZ Marie.

**Secrétaire de séance :** Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL08-181023</b>	
<b>Nomenclature :</b>	<b>8-9</b>
	<b>Domaines de Compétences par Thèmes</b>
	<b>Culture</b>

### **MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE PLUSIEURS LIVRES DES ÉDITIONS GISSEROT À LA BOUTIQUE DU CLOÎTRE**

Madame Rose-Marie MATTIANI, rapporteuse, informe le Conseil Municipal que la maison d'édition GISSEROT a augmenté le prix de vente au public de plusieurs ouvrages actuellement vendus au Cloître.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie du Cloître d'ELNE, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ces augmentations en modifiant le prix de vente au public des ouvrages concernés comme suit :

<b>Intitulé de l'ouvrage</b>	<b>Prix de vente actuels fixés par délibération du 14/12/2016</b>	<b>Nouveaux prix de vente à compter du 20/10/2023</b>
101 Dates de l'Histoire de France	5,00 €	6,00 €
Sexualité au Moyen-Âge	5,00 €	6,00 €
La Femme au Moyen-Âge	5,00 €	6,00 €
Farceurs, Polissons, Paillards au Moyen-Âge	8,90 €	10,00 €
Dictionnaire de l'Ornement	10,00 €	12,00 €
<b>Intitulé de l'ouvrage</b>	<b>Prix de vente actuel fixé par délibération du 30/05/2018</b>	<b>Nouveau prix de vente à compter du 20/10/2023</b>
Les Crimes Horribles au Moyen-Âge	5,00 €	6,00 €
<b>Intitulé de l'ouvrage</b>	<b>Prix de vente actuel fixé par délibération du 06/11/2019</b>	<b>Nouveau prix de vente à compter du 20/10/2023</b>
La Mort au Moyen-Âge	8,00 €	8,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

.../...

.../...

○ **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de vente au public mentionnés ci-dessus à compter du 20 octobre 2023.

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

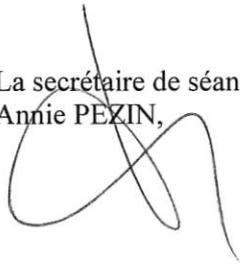
*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 19 OCT. 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 OCT. 2023
Publication électronique le : 20 OCT. 2023